

2022/0004

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 16

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHATELAIN. PETIT. RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA.

Absents ayant donné procuration : M. CHRETIEN à Mme MERCIER
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.
M. WERY à M. BADIDI.
M. JOSSET à M. SEGUIN.

Absentes excusées : Mme MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : DÉLIBÉRATION POUR L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA STRATÉGIE D'INTERVENTION ET DE RÉHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC.

Depuis le 1er Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois porte, en partenariat avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s'inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012). Cette stratégie d'amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d'être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d'énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l'ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...) ;
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d'opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...) ;
- Etc.

Suite de la délibération 2022/0004

La commune d'AVESNELLES souhaitant s'inscrire dans cette stratégie d'intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d'une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l'Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00€ / habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de **2 433,00€/ an** pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d'énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S'inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l'accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l'aide du CEP permettant à la commune d'optimiser ses dépenses et d'obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d'énergie réalisées grâce à l'intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;
- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

AUTORISE les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

DONNE MANDAT au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

TRANSFÈRE au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

RAPPELLE que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

DÉCIDE de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000 €.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 24 FEV. 2022

Le Maire,

